



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 MAI 2021 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes « Marcel Pagnol » sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Céline VIRETTI, Paul GAILLARD, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Aurélie GROSSO, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Gilbert SUROY

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Emilie LAFOND

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY

Délibération N° 50/21 -

**OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE
AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le décret N°2014-253 du 27 février 2014 (intégré à l'article R.412-2 du Code de l'urbanisme) a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

La question des teintes utilisées pour les façades dans le cadre d'un simple ravalement ou d'une mise en peinture, l'application du nuancier réalisé par le CAUE « les couleurs de La Roque d'Anthéron » suscitent la plus part du temps un débat.

Par ailleurs, la commune subventionne dans certains secteurs les travaux de ravalement de façade.

Le diagnostic paysage et patrimoine réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, montre que le traitement des façades participe à donner une entité propre à chacun des secteurs de la commune, qu'il s'agisse du centre ancien, des extensions plus récentes et des hameaux.

Enfin les articles 11 du règlement du PLU traitent des prescriptions applicables aux façades dans les différents secteurs.

Ces différentes raisons nécessitent de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur des bâtiments et de leurs abords.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20210506-DEL IB_50_21

Suite délibération N° 50/21

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis,

Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur son territoire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE SOUMETTRE les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 10/05/21
Et de la publication ou notification le 10/05/21

REÇU EN PREFECTURE
le 10/05/2021

Application agréée E-legalite.com